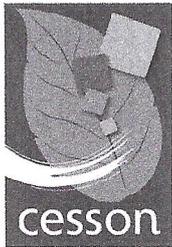


## DÉCISIONS 2019

06/05/2019	43	Signature d'un contrat avec l'association API SON de SAINT OUEN EN BRIE (77720) pour la sonorisation de la Fête de la Musique du 22 juin 2019.
06/05/2019	44	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 barrières pour Auchan
15/05/2019	45	Signature d'un contrat avec la société WC LOC de MARCOUSSIS (91460) pour la mise à disposition d'un toilette mobile avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la Musique du 22/06/2019.
22/05/2019	46	Signature d'un contrat avec la société LOXAM de VILLENEUVE LE ROI (94290) pour la mise à disposition d'un groupe électrogène 60KVA avec remorque(sans livraison) à l'occasion de la Fête de la Musique du 22/06/2019
27/05/2019	47	Signature d'un contrat de location pour le 22 rue de Guermantes
27/05/2019	48	Deuxième reconduction annuelle du marché portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, du Groupe Scolaire Jules Verne et de la Maison de Santé Pluri-professionnelle, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2019, avec la Société ECO7S FACILITIES
27/05/2019	49	Signature d'un contrat de maintenance et de service DAE avec CARDIOP
29/05/2019	50	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, lot n° 2 (2017M09) signé avec la Société RENOV'ACTION PROPTE
29/05/2019	51	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché portant sur les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux, lot n° 3 (2017M09) signé avec la Société RENOV'ACTION PROPTE



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/05/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°43/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association API SONS pour la sonorisation à l'occasion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec l'association API SONS, sise, 238, rue du Pont d'Ancoeur à SAINT OUEN EN BRIE (77720), pour la sonorisation de la Fête de la Musique du 22 juin 2019.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1600€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 6 mai 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190506-DEC20190543  
AU  
Date de télétransmission : 15/05/2019  
Date de réception préfecture : 15/05/2019





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 09/05/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°44/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en  
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue  
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande de l'hypermarché Auchan,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition de 10 barrières pour la Braderie d'Auchan.

#### Article 2 :

La convention est établie du 10 au 20 mai 2019, à titre gratuit.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa  
prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame Hennaut, Auchan

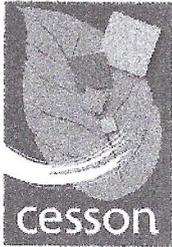
Fait à Cesson, le 6 mai 2019

  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190506-DEC201905\_44-  
CC  
Date de télétransmission : 09/05/2019  
Date de réception préfecture : 09/05/2019





**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 20 mai 2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARON



DECISION N°45/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société WC LOC pour la mise à disposition d'une toilette mobile avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société WC LOC, sise, Z.I. du fond des prés, 13, rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (91460), pour la mise à disposition d'une toilette mobile avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 311.63€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

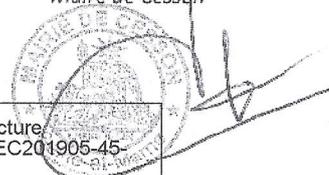
Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 15 mai 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture,  
077-217700673-20190515-DEC201905-45-  
AU  
Date de télétransmission : 20/05/2019  
Date de réception préfecture : 20/05/2019





**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 23/05/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°46/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en  
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue  
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société LOXAM pour la mise à disposition d'un groupe  
électrogène 60KVA avec remorque et sans livraison à l'occasion de la Fête de la Musique du 22  
juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société LOXAM, sise, Z.I., 5 Voie de Seine à VILLENEUVE LE ROI  
(94290), pour la mise à disposition d'un groupe électrogène 60KVA avec remorque et sans  
livraison à l'occasion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 723.79€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa  
prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 22 mai 2019

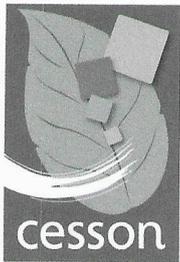
Pour le Maire empêché et par  
délégation,  
Le 1er Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190522-DEC201905-46-  
AU  
Date de télétransmission : 23/05/2019  
Date de réception préfecture : 23/05/2019





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision  
à compter du  
Fait à Cesson, le  
Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

### DECISION N 47 /2019

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur RADUREAU Stéphane,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer un contrat de bail avec Monsieur RADUREAU Stéphane, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour le logement situé 22 rue de Guermantes à Cesson.

#### Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 970 €.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart
- Monsieur RADUREAU Stéphane

Fait à Cesson, le 27 mai 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190527-DEC201905\_47-  
CC  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°48/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2017M09 – LOT 1, portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux notifié le 11 décembre 2017, à la Société ECO7S FACILITIES,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour la première période de sa date de notification, jusqu'au 31 août 2018, et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période annuelle,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer la deuxième reconduction de la tranche ferme du marché portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, du Groupe Scolaire Jules Verne et de la Maison de Santé Pluri-professionnelle, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2019, avec la Société ECO7S FACILITIES, titulaire du marché.

#### Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Accusé de réception en Préfecture le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.  
077-217700673-20190527-DEC201905-48-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

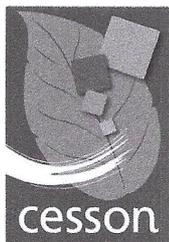
Fait à Cesson, le 27 mai 2019

**Olivier Chaplet**

*Maire de Cesson*

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190527-DEC201905-48-  
AU  
Date de télétransmission : 27/05/2019  
Date de réception préfecture : 27/05/2019





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190529-DEC201905-50-  
AU  
Date de télétransmission : 29/05/2019  
Date de réception préfecture : 29/05/2019

### DECISION N°50/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°89-2017 du 8 décembre 2017, relative à la signature du marché relatif aux prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, référencé n°2017M09 – LOT N°2, notifié à la SARL RENOV'ACTION PROPLETE,

Vu le courrier du titulaire du marché sollicitant une résiliation anticipée du marché au motif qu'il ne dispose plus des moyens humains lui permettant de remplir ses obligations contractuelles,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, et notamment l'article 33, portant dispositions en matière de résiliation de marché pour motif d'intérêt général,

### DECIDE

#### Article 1 :

De procéder à la résiliation du marché portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux Lot n° 2, pour motif d'intérêt général sur le fait non fautif, que le titulaire dudit marché ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations.

#### Article 2 :

La résiliation dudit marché prendra effet à compter de la notification de la présente décision au titulaire, la SARL RENOV'ACTION PROPLETE.

#### Article 3 :

Un protocole d'accord transactionnel sera soumis au titulaire et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

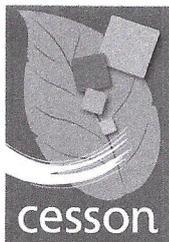
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 29 mai 2019

Signé électroniquement par:  
Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



ville-cession.fr



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190529-DEC201905-51-  
AU  
Date de télétransmission : 29/05/2019  
Date de réception préfecture : 29/05/2019

### DECISION N°51/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°90-2017 du 8 décembre 2017, relative à la signature du marché relatif aux prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux, référencé n°2017M09 – LOT N°3, notifié à la SARL RENOV'ACTION PROPLETE,

Vu le courrier du titulaire du marché sollicitant une résiliation anticipée du marché au motif qu'il ne dispose plus des moyens humains lui permettant de remplir ses obligations contractuelles,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, et notamment l'article 33, portant dispositions en matière de résiliation de marché pour motif d'intérêt général,

### DECIDE

#### Article 1 :

De procéder à la résiliation du marché portant sur les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiment communaux Lot n° 3, pour motif d'intérêt général sur le fait non fautif, que le titulaire dudit marché ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations.

#### Article 2 :

La résiliation dudit marché prendra effet à compter de la notification de la présente décision au titulaire, la SARL RENOV'ACTION PROPLETE.

#### Article 3 :

Un protocole d'accord transactionnel sera soumis au titulaire et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 29 mai 2019

Signé électroniquement par:  
Oliver CHAPLET  
Maire de Cesson

